

Le point avec Ecocert



Les évolutions du règlement européen

Le règlement UE 2019/2164, paru le 18 décembre 2019, modifie les annexes I, II, VI, VIII A&B et VIII bis du RCE 889/08. En voici les changements.

PRODUCTION VÉGÉTALE

Annexe I : engrais, amendements du sol et nutriments

- Ajout de **2 sources de calcium** avec les conditions d'origine suivantes : **résidus de mollusques** uniquement s'ils sont obtenus dans le contexte d'une pêche durable ou issus de l'aquaculture biologique ; **coquilles d'oeufs** ne provenant pas d'élevages industriels.

- **Chlorure de sodium** : la condition d'origine précédente (uniquement sel gemme) a été retirée, ce qui signifie que toutes les sources de NaCl sont autorisées, notamment le sel de mer.

- Ajout des **acides humiques et fulviques** uniquement obtenus à partir de sels ou de solutions inorganiques (à l'exclusion des sels d'ammonium) ou obtenus à partir du traitement des eaux potables.

- Ajout du **biochar** (produit de pyrolyse obtenu à partir d'une grande variété de matières organiques d'origine végétale et appliqué en tant qu'amendement du sol) avec les conditions d'origine suivantes : uniquement à partir de matières végétales, non traitées ou traitées à l'aide de produits figurant à l'annexe II ; valeur maximale de 4 mg d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) par kg de matière sèche (cette valeur est réexaminée tous les deux ans, compte tenu du risque d'accumulation lié à des applications multiples).

Annexe II : pesticides-produits phytopharmaceutiques

- Ajout de la **maltodextrine** (insecticide et acaricide).

- **Pyréthrines** : jusqu'à présent,



Ajout de l'acide formique, du formiate de sodium, de l'acide propionique et du propionate de sodium comme additifs pour l'ensilage en cas de fermentation insuffisante due au climat.

seules les pyréthrinés extraites de *Chrysanthemum cinerariaefolium* étaient autorisées, désormais cette substance peut également provenir d'autres plantes.

- Ajout des **terpènes (eugénol, géraniol et thymol)** comme substances d'origine végétale.

- Ajout de la **cerevisane** (écorces de levures séchées issues de souches de *saccharomyces cerevisiae*) comme substance produite par des micro-organismes.

- Ajout de 2 substances de base : **peroxyde d'hydrogène** et **chlorure de sodium** (fongicide et insecticide, interdit comme herbicide).

- **Changement des conditions d'usage des composés de cuivre** : retrait des conditions spécifiques au bio (6 kg/ha/an avec possibilité de dépasser pour les cultures pérennes) et application des conditions mentionnées à l'annexe du RCE 540/2011 (28 kg/ha sur une période de 7 ans).

PRODUCTION ANIMALE

Annexe VI : additifs pour l'alimentation des animaux

- Changement du numéro ID pour la **lécithine** (en conformité avec la

règlementation générale) : 1c322 à la place de E 322.

- Ajout de la **gomme de guar E 412** comme liant.

- Ajout de l'**acide formique** (1k236), du **formiate de sodium** (1k237), de l'**acide propionique** (1k280) et du **propionate de sodium** (1k281) comme additifs pour l'ensilage (utilisation uniquement si les conditions climatiques ne permettent pas une fermentation suffisante).

- Ajout de l'**extrait de marronnier d'Inde *Castanea sativa* Mill.** comme additif sensoriel.

- Ajout de la **bétaïne anhydre 3a920** comme additif nutritionnel (substance à effet analogue aux vitamines chimiquement bien définies) uniquement pour les monogastriques et d'origine biologique si disponible sinon d'origine naturelle.

- **Oligo-éléments** : mise à jour des numéros ID, des listes et des noms de certaines substances et retrait de certaines autres en adéquation avec la réglementation générale (1). ■

Gaëtan Sirven,
Responsable certification AB Ecocert

(1) Tous les détails (plus le tableau des oligo-éléments mis à jour) sur inao.gouv.fr